

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D26013CCAS
Séance du 16 avril 2026 à 18 heures 30

Ce jour d'hui le jeudi dix-seize de l'an deux mille vingt-six à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la
Convocation
Le 07/04/2026

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE, maire, Président du CCAS, Jean-Pierre DEMNI, Laura SAPONARO, Nadia BOUALAM, Arnaud ESPIÉ, Pascale KHAMNOUTHAY, Bruno VICTORIA

Date d'Affichage
Le 07/04/2026

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 21/04/2026

Membres nommés : Michèle CAMEL, Éric CENDRES, *Christiane FOULQUIER*, Françoise HURET, M. Boualem MEGUENNI

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| Nombre de Conseillers : 13 | Abstentions : 0 |
| Présents : 12 | Vote pour : 12 |
| Votants : 12 | Vote contre : 0 |

Absente excusée : Anne-Laure GRILLOT, membre nommé

Secrétaire : Laura SAPONARO

Objet de la délibération : Subventions aux associations 2026

Monsieur Le Président expose :

Le Centre Communal est soucieux de soutenir les associations proposant des services à la personne sous forme de subvention de fonctionnement ou de convention de partenariat

Après avoir présenté les demandes des associations : ADMR, les Restos du Cœur, l'Épicerie Sociale et Paroles de Femmes

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

et précisé que Mme HURET ne prend pas part au vote de l'attribution de subvention pour l'ADMR dont elle est la Présidente,

APPROUVE le tableau des subventions aux associations ci-dessous - subventions à verser en 2026 pour un montant total de **3 800 €**

| Associations bénéficiaire | Montant de la subvention |
|---|--------------------------|
| ADMR Carlus Rouffiac Saliès et LE SEQUESTRE | 2 600 € |
| Les Restos du Coeur – antenne du Tam | 600 € |
| Épicerie Sociale de l'Albigeois | 300 € |
| Parole de Femmes | 300 € |

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 16 avril 2026



**Le Président,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.